

0 7 AOUT 2000

Lyon, le 78546

/RTSE/EM/DACT/BSA/S1



Région Terre Sud Est

état-major

Le général de corps d'armée J.M. de WIDERSPACH-THOR gouverneur militaire de Lyon commandant la région terre sud est

DIVISION ACTIVITES Bureau Sécurité Activités

à

Quartier Général Frère B.P. 41 69998 Lyon Armées

Tél.: 04 72 80 21 05 PNIA: 82 16 91 21 05 Destinataires « in fine »

Objet:

Création de zone protégée

Secrétaire Général Adjoint Services de Proximité

Références :

Inst 4300/DEF/EMAT/BOI/EUR/DR du 2 septembre 1992. Décision n°1426/DEF/EMAT/BPO/PPO/57/DR du 13 juillet 2000

Pièce jointe:

Arrêté de création d'une zone protégée en date du 03 août 2000.

Conformément à la procédure établie par l'instruction de 1êre référence, j'ai l'honneur de vous adresser en pièce jointe l'arrêté portant création d'une zone protégée appartenant au 2 eme régiment étranger d'infanterie de Nîmes.

Par ordre,

risation(at ressources h

DESTINATAIRES:

Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction de la réglementation et du contentieux – PARIS

Monsieur le préfet du département du Gard

Monsieur le maire de Nîmes

Monsieur le colonel, commandant du 2^{ème} régiment étranger d'infanterie

COPIE A:

Direction générale de la gendarmerie nationale - PARIS

Direction de la protection et de la sécurité de la défense - PARIS

Région de gendarmerie de Marseille

Poste de protection et de sécurité de la défense de Lyon

Monsieur le colonel, délégué militaire départemental du Gard



Lyon, le Nº ZZ Z SZ ADUT 2000 RTSE/EM/DACT/BSA/SI

Région Terre Sud-Est état-major

ARRETE DU

DIVISION ACTIVITES Bureau Sécurité Activités

PORTANT CREATION D'UNE ZONE PROTEGEE

Quartier Général Frère B.P. 41 69998 Lyon Armées Tél.: 04 72 80 21 05

Tél.: 04 72 80 21 05 PNIA: 82 16 91 21 05 Le général de corps d'armée J.M. de WIDERSPACH-THOR gouverneur militaire de Lyon commandant la région militaire de défense Méditerranée et la circonscription militaire de défense de Lyon,

Vu l'article 413-7 du code pénal,

Vu les articles R413-1 à R413-5 du code pénal,

Vu le décret n°80-72 du 10 janvier 1980, modifié, portant délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à la délimitation de certaines zones protégées et de fixer les conditions de délivrance des autorisations d'y pénétrer,

Vu l'arrêté du 04 décembre 1991, fixant la liste des commandants organiques recevant délégation de pouvoirs du ministre de la Défense à l'effet de procéder à la délimitation de certaines zones protégées et de fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations d'y pénétrer,

Vu la décision n°1426/DEF/EMAT/BPO/PPO/57/DR du 13 juillet 2000, du général chef d'état-major de l'armée de terre ;

ARRÊTE:

Article 1: Le bâtiment 050, pièces 01 à 25 (atelier NTI1 armement et magasins de matériels sensibles),

le bâtiment 021, pièces 12 à 18 et 30 à 36 (armurerie centralisée), le bâtiment 027, pièces 01 à 13 (soute à munitions), appartenant au 2^{ême} régiment étranger d'infanterie de Nîmes, situé

sur le territoire de la région terre sud-est de Lyon, commune de Nîmes, canton de Nîmes, département du Gard, référence cadastrale section DK parcelle n° 29P,

- sont classés zones protégées dans les limites fixées par le plan annexé au présent arrêté.
- Article 2: Les limites de la zone, ainsi que les mesures d'interdiction d'y pénétrer, seront rendues apparentes conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3: Sous réserve des pouvoirs d'inspection, de contrôle ou d'enquêtes conférés légalement ou réglementairement aux autorités militaires, administratives, judiciaires ou parlementaires, et pour lesquels elles sont dûment habilitées, l'autorisation de pénétrer dans la zone définie à l'article premier est donnée par le commandant du 2^{ème} régiment étranger d'infanterie selon les directives qu'il aura reçues par ailleurs.
- Article 4 : Le commandant du 2^{ème} régiment étranger d'infanterie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le

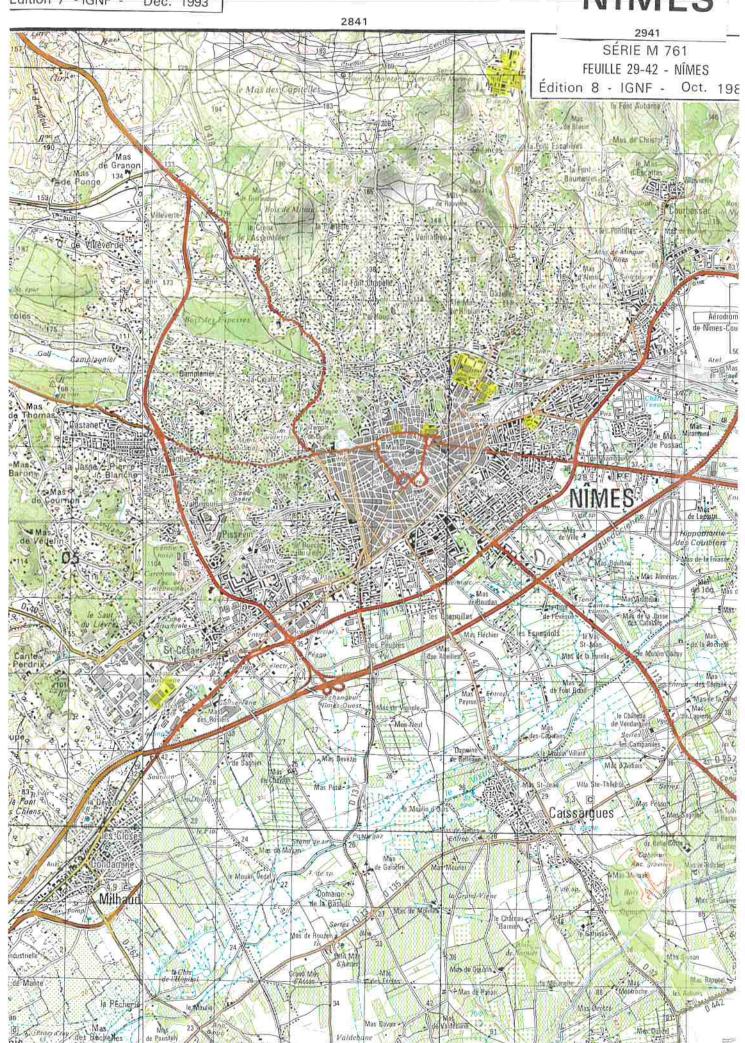
Par délégation

Le général R. DUBCS
chef-d'état-major
de la région Terre Sud - Est

SÉRIE M 761 FEUILLE 28-42 - SOMMIÈRES Édition 7 - IGNF - Déc. 1993

SOMMIÈRES

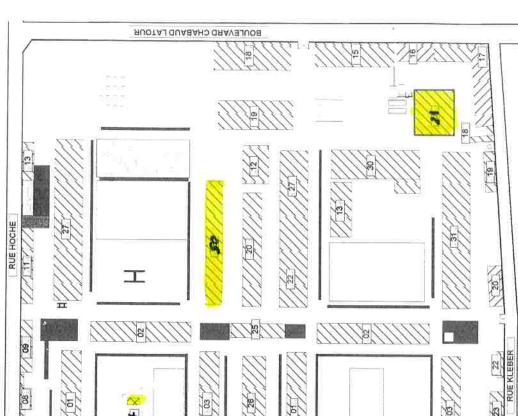
NÎMES





PLAN DE MASSE

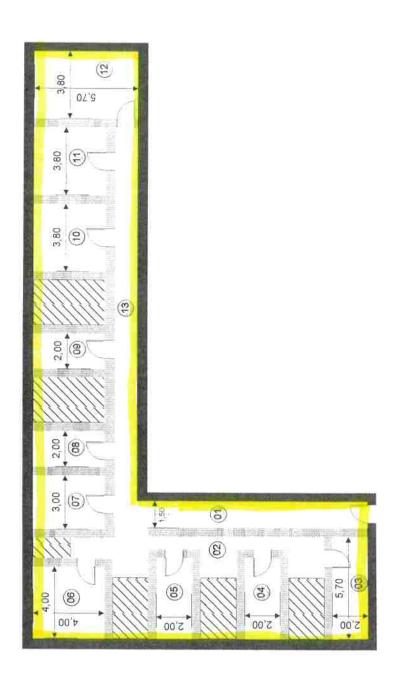
Casema Glone de Chabiera



BATIMENT OO LF SOUTE A MUNITIONS Bâtiment souterrain: 239

PETIT ATLAS

MIS A JOUR : le 01 Février 2000



						LEGENDE			
SOUTE SOUTE	TE SOUTE	SOUTE	SOUTE	SOUTE	SOUTE	SOUTE	SOUTE	COULOIR	0
04 05	90	07	80	80	10	11.00	- 12	13	0

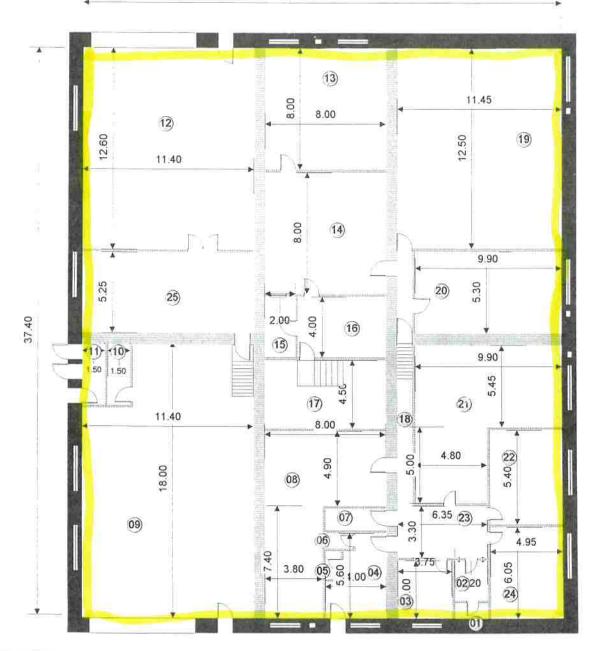
BATIMENT 0050-

PETIT ATLAS

Mis à jour le : 12 Août 1999

Surface de base: 1196

32.00



		L	.EGENDE						LEGENI	DE		
01	02	03	04	05	06	07	. 08	09	10 11	12	13	14
PORCHE	SAS	CARBURANT	SANITAIRES	DOUCHE	wc	MAG, PILES	BUR. HOT	ATEL. HOT	TRANSFO BT TRANSFO	T C.C.T	C.C.T.	C.C.T.

		L	EGENDE						L	EGENDE	
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	
VESTIAIRES	VASTIAIRES	MAGAS, HOT	COULOIR	C.A.C.	C.B.I.	C.E.A.	PR4 G	COULOIR	TELEC 3 G	C.C.T.	

BATIMENT OO A

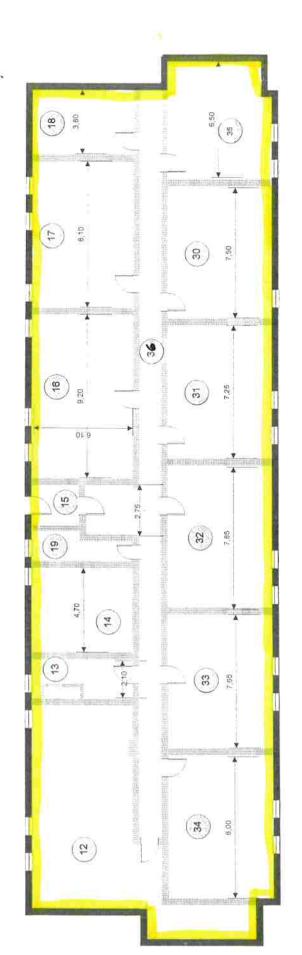
REZ DE CHAUSSEE

ARMURERIE CENTRALISEE

Surface de base : 1430 Surface de base développée : 5720

MIS A JOUR: Le 12 Février 1999

PETIT ATLAS



	LEGENDE							LEGENDE			
	S.A.S.	A.P.C.	4°CE	MAGASIN	CHAMBRE	CCL	I CIE	2°CE	3°CIE	CAC	CBI
200	15	16	17	18	19	30	31	32	33	34	35

Conness of the second

O L'S O E

Monsieur le faire de NIVIES

30033 - MIMES